

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 janvier 2024

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Stéphanie BOUCHARD	Maire	X			Pierre BEAU	CM		X	
Nicolas ROLLAND	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Christine DAVAL	CM			X
Karine DERORY	Adj	X			Sandrine BLANCHARD- DELAIGUE	CM	X		
Marie-France DAVAL	Adj	X			Jennifer MICHALET	CM		X	
Ludovic POYET	CM	X			Anthony VIGNON	CM	X		
Irène CARRERAS	CM		X		René BONFILS	CM	X		
Antoine GUIRAUD	CM	X			Secrétaire élue pour la séance : Marie France DAVAL				
M. Pierre BEAU donne pouvoir à M. Jean-Paul COMBE									
Mme Irène CARRERAS donne pouvoir à M. Antoine GUIRAUD									
Mme Jennifer MICHALET donne pouvoir à M. Jean AUBERT									
Sur Convocation du Maire en date du 18/01/2024									

ORDRE DU JOUR

- Création de poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 27 H 00
- Divers

Création d'un poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à temps non complet de 27 heures

Le Conseil Municipal de SAIL-SOUS-COUZAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-850 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le tableau des effectifs

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à temps non complet de 27h pour le RPI Sail-sous-Couzan/ Leigneux, à savoir :

- Pour accompagner l'enseignante dans la classe
- Assurer la propreté des locaux et du matériel utilisé par les enfants

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1

La création du poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à temps non complet de 27h.

Madame le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de publication.

L'ADHESION A LA CONVENTION CADRE DES SERVICES SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT, INTERIM, PORTAGE SALARIAL DU CDG42

LE CONSEIL MUNICIPAL DE Sail-sous-Couzan

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

A la mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante, agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité).

A la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état civil, urbanisme, finances ressources humaines, élections ...)

En outre, application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du portage salarial ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après avoir délibéré par 14 voix et 1 abstention.

DECIDE

ARTICLE 1-DECIDE d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/portage salarial/intérim proposée par le centre de gestion de la Loire ;

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/portage salarial/intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 648 du budget.

Le MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par représentant de l'Etat et sa publication.

SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LOIRE FOREZ
POUR le cercle vertueux d'économie d'énergie.
Changement de la menuiserie (école et bibliothèque) et de
l'éclairage (passage au LED)

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu l'article L1111-10 du Code Général des collectivités indiquant les conditions de la participation minimale du maître d'ouvrage lors d'opérations d'investissement,

Vu l'article l5214-16 V du Code Général des collectivités territoriales prévoyant les conditions d'octroi d'un fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et une de ses communes membres,

Vu la délibération N° 20 en date du 23 Novembre 2021 du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération relative aux modalités d'attribution d'aides financières dans le cadre du cercle vertueux d'économie d'énergie,

Loire Forez agglomération a lancé un appel à projets concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, lequel s'inscrit dans le cadre du dispositif : « Cercle vertueux d'énergie ».

Ainsi, les actions financées par ce fond doivent générer de nouvelles économies d'énergie permettant de ré-abonder le fonds d'investissement, et ce afin d'augmenter les capacités d'aides aux communes.

Pour ce faire, les communes bénéficiaires s'engagent à reverser un ré-abondement de 25 à 50 % du montant d'aide perçu selon les modalités précisés dans le règlement du dispositif.

Or, la Commune de Sail-sous-Couzan désire changer la menuiserie et l'éclairage en LED à l'école et à la bibliothèque.

Compte tenu que le projet ci-dessus décrit rentre dans le cadre de l'appel à projets lancé par Loire Forez Agglomération concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, la Commune de Sail-sous-Couzan, souhaite solliciter une participation financière sous forme d'un fonds de concours auprès de Loire Forez Agglomération. Ainsi, il est proposé au conseil municipal

- De solliciter un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du changement de menuiserie à l'école et à la bibliothèque et l'éclairage LED.
- De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,
- D'autoriser le maire à signer la convention de versement de fonds de concours,
- D'autoriser le Maire signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

CHANGEMENT DE MENUISERIES ET PASSAGE AU LED - ECOLE ET BIBLIOTHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE

Madame le Maire informe l'assemblée que certaines menuiseries et l'éclairage de la bibliothèque sont à changer, de même que le passage au LED du bâtiment de l'école.

Ces modifications apporteront un confort visuel ainsi qu'une réelle économie d'énergie. Pour ce faire, Madame le Maire propose le devis de la Menuiserie Couzanaise d'un montant de 6 545.50 € HT, et le devis établi par le SIEL d'un montant de 14 555 € HT.

Oui cet exposé,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
ADOpte par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, les devis proposés ci-dessus d'un montant total de 21 100.50 €.
AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre de l'Enveloppe de Solidarité, et à signer les pièces à intervenir.
DIT que ces travaux seront prévus au budget 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents,
CERTIFIE,
Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 23 janvier 2024.

Le Maire,
Stéphanie BOUCHARD

